



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2022/73**

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT **PETIT NOEL DES GRESOULLAIS** **SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé la Samedi 17 décembre 2022 le petit Noel des Grésouillais,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Petit Noel des Grésouillais, la circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 17 décembre 2022 de 6h à 19h :

- Avenue de la République du magasin Citex à la Place Jean Galeron
- Avenue Frédéric Mistral depuis l'Avenue de la République jusqu'à l'Avenue Alphonse Daudet
- Avenue des Alpilles depuis l'Avenue de la République jusqu'au rond-point donnant sur l'Avenue Mireille et l'Avenue des Cigales

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance de la Commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 13 décembre 2022.

Le Maire,
Jean MANGON



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 15/12/2022

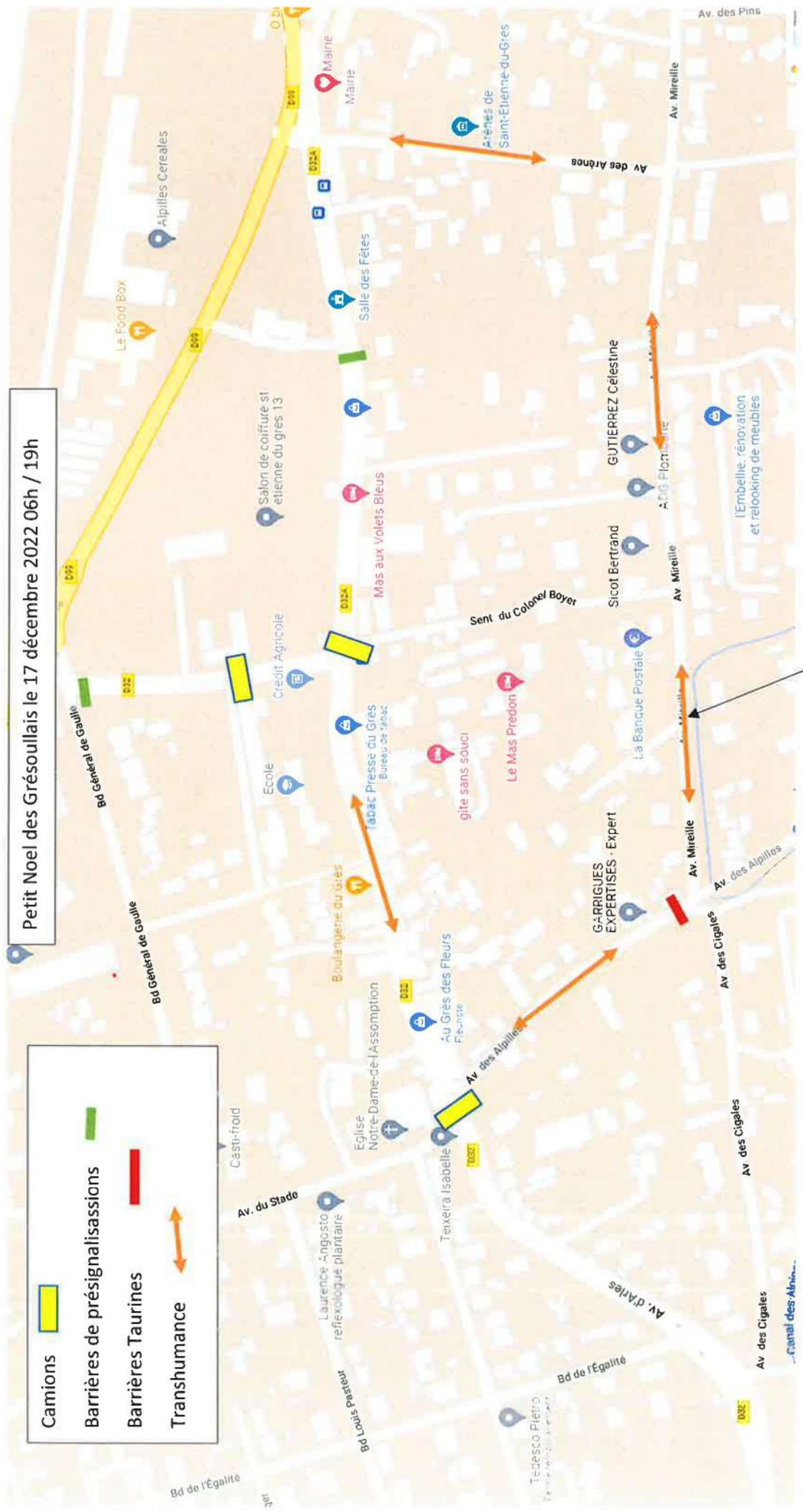
Petit Noel des Grésoullais le 17 décembre 2022 06h / 19h

Camions 

Barrières de présignalisations 

Barrières Taurines 

Transhumance 



Départ des arènes le Matin à 10h
Retour le soir à 18h